

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 - 02 - 06

Séance du 14 février 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix sept, le quatorze février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, TROGNO, Messieurs, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT,
VALENTIN

CONVENTION
D'AUTORISATION
D'OCCUPATION

TEMPORAIRE CENTRE
PERMANENT D'INITIATIVES
POUR L'ENVIRONNEMENT
(CPIE)

COTE PROVENCALE

ATELIER BLEU

CALANQUE
DE PORT D'ALON

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à
Monsieur Antoine BAGNO).

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Christine MANFREDI
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Marie-Claire
PELOT-PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis
FERRARA), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire),
Monsieur Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Monsieur Pierre
LUCIANO),

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Patrice
CATTAUI

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170214-DEL0170206-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juin 2014, il a été décidé d'approuver les dispositions de l'autorisation d'occupation temporaire d'un bâtiment sur le site de Port d'Alon pour l'organisation d'une activité de sentier marin à intervenir entre le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, la Commune et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Côte Provençale (CPIE) Association Atelier Bleu.

Monsieur le Maire souligne que le Conservatoire du littoral est propriétaire sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer du site de Port d'Alon-Nartette (158 hectares) et attributaire depuis 2009 d'une portion de domaine public maritime (101 hectares) située en face de la calanque de Port d'Alon et de la Baie de la Moutte. Par convention, la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer est gestionnaire de ces territoires. Le Conservatoire et la Commune ont décidé de valoriser ce site en y favorisant l'organisation d'activités pédagogiques liées à la découverte des fonds marins, car cette calanque est particulièrement adaptée à ce type d'activité de par son accès facile et la grande richesse des milieux marins présents.

Dès 2007, une activité de découverte du milieu sous-marin et de sensibilisation à la protection de l'environnement a été mise en place dans la calanque de Port d'Alon : un partenariat a été élaboré, entre le Conservatoire du Littoral, la Commune et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Côte Provençale - Association Atelier Bleu, qui a comme vocation le développement de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et la participation à des actions visant à la protection de la fragilité des milieux naturels.

Depuis 2009, une démarche expérimentale pour permettre l'accès du sentier sous-marin aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap a été initiée.

Depuis 2011, toujours dans le cadre de son partenariat avec la Commune et le Conservatoire du Littoral, le CPIE assure des actions de suivi scientifique du milieu marin, sur la portion de domaine public maritime suscitée.

Enfin, depuis 2015, le CPIE reçoit également les classes des écoles élémentaires de la Commune et des alentours, dans le cadre du programme Ecole de la Mer, initié par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume. Là encore, l'intérêt pédagogique de l'activité correspond tout à fait aux objectifs du site.

L'autorisation d'occupation temporaire matérialisant ce partenariat étant arrivée à terme, il a été décidé de la renouveler.

Au vu de l'intérêt de l'activité développée pendant 7 ans, les trois partenaires ont décidé de poursuivre ce partenariat, sur les trois mêmes axes :

- Animation du sentier sous-marin (balade aquatique) : accueil du public et des scolaires de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, dans le cadre du programme Ecole de la Mer)
- Développement de l'accessibilité de l'activité aux personnes en situation de handicap

- Réalisation de suivis réguliers des milieux et aménagements sous-marins

Pour cela, la Commune et le Conservatoire du littoral ont décidé de permettre à l'association d'occuper le Cabanon des pêcheurs situé dans la calanque (parcelle Alon BP8).

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire et pour la Commune de favoriser toute activité pédagogique liée à la découverte des milieux naturels et à la sensibilisation aux actions de protection, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Cabanon des pêcheurs au permissionnaire, de définir des règles d'utilisation afin de garantir une grande qualité des services et des prestations et de préciser le cadre des actions conjointes sur le domaine public maritime de Port d'Alon– la Moutte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les dispositions de cette convention,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Conservatoire du Littoral portant sur l'autorisation d'occupation temporaire sur le site de Port d'Alon – Nartette pour l'organisation d'activités pédagogiques, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY



Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

de bâtiments sur le site de Port d'Alon-Nartette n°83-455
pour l'organisation d'activités pédagogiques liées à la découverte des milieux
marins (sentier sous-marin)
et de suivis des milieux marins

1

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif créé par la loi n°75-062 du 10/07/75, dont le siège est situé à la Corderie Royale, BP 10137, 17306 ROCHEFORT, représenté par Madame Odile GAUTHIER, directrice, et ci-après désigné par « **le Conservatoire du littoral** »,

La commune de Saint-Cyr-sur-Mer, gestionnaire du bien désigné ci-après par convention en date du 29 juillet 2009, représentée par son maire, Monsieur Philippe BARTHELEMY ci-après dénommée « **le gestionnaire** »

d'une part

ET

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Côte Provençale association Atelier Bleu, représenté par son Président Monsieur Marcel BONTOUX demeurant au Parc du Mugel, 13 600 LA CIOTAT (04 42 08 07 67), ci-après dénommé « **le permissionnaire** »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le Conservatoire du littoral est propriétaire sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer du site de Port d'Alon-Nartette (158 hectares) et attributaire depuis 2009 d'une portion de DPM (101 hectares) située en face de la calanque de Port d'Alon et de la Baie de la Moutte. Par convention, la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer est gestionnaire de ces territoires. Le Conservatoire et la commune ont décidé de valoriser ce site en y favorisant l'organisation d'activités pédagogiques liées à la découverte des fonds marins, car cette calanque est particulièrement adaptée à ce type d'activité de par son accès facile et la grande richesse des milieux marins présents.

Dès 2007, une activité de découverte du milieu sous-marin et de sensibilisation à la protection de l'environnement a été mise en place dans la calanque de Port d'Alon : Un partenariat a été élaboré, entre le Conservatoire du Littoral, la commune et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Côte Provençale - association Atelier Bleu, qui a comme vocation le développement de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et la participation à des actions visant à la protection de la fragilité des milieux naturels.

Depuis 2009, une démarche expérimentale pour permettre l'accès du sentier sous-marin aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap a été initiée.

Depuis 2011, toujours dans le cadre de son partenariat avec la commune et le Conservatoire du Littoral, le CPIE assure des actions de suivi scientifique du milieu marin, sur la portion de DPM suscitée.

Depuis 2016, le CPIE – Atelier Bleu est amené à recevoir des classes d'écoles élémentaires, dans le cadre du projet « Ecole du Développement Durable » de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (à laquelle appartient la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer).

L'autorisation d'occupation temporaire matérialisant ce partenariat étant arrivée à terme, il a été décidé de la renouveler.

Au vu de l'intérêt de l'activité développée pendant 9 ans, les trois partenaires ont décidé de poursuivre ce partenariat, sur les trois mêmes axes :

- Activité sentier sous-marin (balade aquatique), destinée au grand public et aux scolaires de la commune et de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
- Développement de l'accessibilité de l'activité aux personnes en situation de handicap
- Réalisation de suivis réguliers des milieux et aménagements sous-marins

Pour cela, la commune et le Conservatoire du littoral ont décidé de permettre à l'association d'occuper le Cabanon des pêcheurs situé dans la calanque (parcelle Alon BP8).

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire et pour la commune de favoriser toute activité pédagogique liée à la découverte des milieux naturels et à la sensibilisation aux actions de protection, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du permissionnaire du Cabanon des pêcheurs, de définir des règles d'utilisation afin de garantir une grande qualité des services et des prestations et de préciser le cadre des actions conjointes sur le DPM Port d'Alon-la Moutte.

Article 1 - OBJET :

1-1 Description des locaux et des équipements mis à disposition

En application des articles L.322-9, et L.322-10 du Code de l'Environnement, et les articles réglementaires d'application correspondants, le Conservatoire autorise le permissionnaire à occuper les immeubles dont la désignation suit, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample description, le permissionnaire déclarant le bien connaître : Le Cabanon des Pêcheurs.

Ce local est réservé à l'usage du CPIE Côte Provençale – association Atelier Bleu, pour le stockage du matériel et la mise en place d'une zone vestiaire, la préparation des activités, l'accueil des participants et les éventuels exposés, durant la période d'activité définie par la présente convention. **Aucune utilisation personnelle du local n'est acceptée.**

Ce local d'une superficie de 23 m² est composé de deux pièces, et bénéficie d'une terrasse bois de 55m², desservie par un platelage bois de 120 mètres (amélioration de l'accessibilité au local, au rivage, et aux sanitaires). Il est équipé d'électricité, d'un évier avec eau chaude et eau froide (non potable) et d'une ligne téléphonique. Une borne d'appel d'urgence destinée à l'appel des secours est installée en façade du Cabanon et fonctionne 24h/24h, 7j/7h, toute l'année.

Des travaux de réhabilitation du Cabanon devraient être réalisés, en 2017 ou 2018, en dehors de la période estivale. Le gestionnaire s'engage à prévenir le CPIE à l'avance, et celui-ci devra alors entièrement libérer le local (évacuer son matériel) pour toute la durée des travaux.

Le site est équipé de poubelles et d'une douche (eau froide, rinçage uniquement) que les participants et les encadrants peuvent utiliser, au même titre que les autres usagers du site.

Deux WC publics accessibles aux handicapés ont été mis en place en 2010. Durant la saison estivale, ils sont ouverts en journée à tous les usagers du site. Hors saison et pendant les horaires de fermeture, le CPIE Côte Provençale pourra également en disposer, et s'engage alors à contrôler l'état des sanitaires après le passage de ses groupes, et à effectuer le nettoyage nécessaire.

De façon exceptionnelle, la salle d'exposition située dans la Maison de la Calanque pourra être mise à la disposition du CPIE Côte Provençale, pour des expositions ponctuelles ou des réunions en relation avec le milieu marin, sous réserve de sa disponibilité et après accord des signataires de la présente convention (capacité maximale de la salle : 19 personnes).

1-2 Accès et stationnement des véhicules, dans la calanque de Port d'Alon

Le parking de la calanque étant payant d'avril à septembre, seul le véhicule de l'encadrant du CPIE Côte Provençale bénéficiera d'un stationnement gratuit. **De manière exceptionnelle**, l'encadrant pourra entrer avec son véhicule dans la partie piétonne, le temps de décharger du matériel au local.

Les petits groupes pourront se faire déposer par un petit car (25 places) à l'entrée du site, sans possibilité de stationnement sur le site lui-même.

En vue de la poursuite et du développement de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'activité « sentier sous-marin », trois places GIG – GIC sont aménagées sur le parking bas, au plus près de la zone piétonne.

Article 2 - SPECIFICITE DE L'OCCUPATION :

Le permissionnaire reconnaît expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation accordée. S'agissant d'une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public du Conservatoire, celle-ci n'est en aucun cas assimilable à un bail d'habitation, et à ce titre ni les dispositions des articles 1714 et suivants du code civil ni celles de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 sur les rapports locatifs ne lui sont applicables.

Article 3 - DUREE:

La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée de 3 ans. Elle n'est pas renouvelable tacitement.

Le Conservatoire et le gestionnaire se réservent le droit de la suspendre ou de la révoquer à tout moment soit pour non-respect par le permissionnaire de l'une quelconque de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général.

Dans ces cas, le permissionnaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans les huit jours suivant la réception de la notification adressée en recommandé avec AR par le Conservatoire. En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra réclamer une indemnité.

Article 4 - DESCRIPTION DES ACTIVITES MISES EN PLACE SUR LE SITE, ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

4-1 : Découverte du milieu marin

4-1-a : Description de l'activité

L'activité proposée dans la calanque, menée à partir du Cabanon des Pêcheurs, consiste en une découverte active du milieu marin et littoral, destinée au grand public et au public scolaire, avec pour supports le sentier marin (balade aquatique en surface ou immersion libre avec palmes, masque, tuba et combinaison) et d'autres outils pédagogiques (bassines à fond de verre, etc.).

Déroulement de l'activité :

- Présentation du milieu marin et des problématiques environnementales liées à sa fragilité
- Initiation à l'utilisation du matériel
- Balade de découverte
- Synthèse de la séance

L'activité dans son ensemble dure en moyenne 2h30 à 3h00. Son déroulement pourra évoluer en fonction de la composition du groupe, du degré d'initiation des visiteurs, ainsi que de leur motivation.

4-1-b : Contraintes accueil grand public :

- Un encadrant pour 8 personnes
- Un seul groupe à la fois en activité

4-1-c : Contraintes accueil des scolaires :

- Activité réservée aux scolaires de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, et aux classes inscrites au volet « Ecole de la Mer » du projet « Ecole du Développement Durable » de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.
- Respect du taux d'encadrement préconisé par l'Education Nationale.
- Possibilité de mettre plusieurs groupes à l'eau simultanément, à titre exceptionnel, et après en avoir informé l'équipe de gestion.
- Les élèves n'étant pas en activité « sentier sous-marin » doivent être encadrés par leurs enseignants ou un animateur de l'Atelier Bleu, sur un autre atelier dans la calanque.

4-1-d : Accueil et communication

Le CPIE, assure les réservations des visites et se charge de la réalisation d'un support de communication, dont la maquette devra être validée par les signataires de la présente convention. Les signataires assureront conjointement la diffusion de ce document, selon les moyens dont ils disposent.

De la même façon, le CPIE assurera une diffusion des supports de communication réalisés par le gestionnaire et le Conservatoire. Cette diffusion se fera selon les moyens dont l'association dispose (mise à disposition dans le local d'accueil...).

4-2 Développement de l'activité en direction des publics en situation de handicap

Depuis le lancement de la démarche expérimentale pour permettre l'accès du sentier sous-marin aux personnes en situation de handicap (visuel, auditif, moteur et psychiatrique léger), l'aménagement du site et l'équipement du CPIE ont été améliorés/adaptés dans ce sens: platelage facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite, ponton démontable, combinaisons adaptées, formation des encadrants.

Cette démarche sera poursuivie et développée, prévoyant également l'ouverture de la pratique au public mixte : valide et personne en situation de handicap.

4-3 : Appui au suivi du milieu marin sur la zone DPM Port d'Alon/La Moutte

Le CPIE continuera d'assurer un suivi du milieu marin sur le DPM, en fonction de protocoles définis ci-dessous :

Un suivi annuel des « Habitats » :

- Herbière de Posidonie : suivi localisé à la zone délimitant la limite supérieure de la ZIEM : réalisation de clichés avec référencement précis au niveau des bouées de ZIEM (ancien emplacement et nouveau), aux emplacements des corps-morts enlevés en 2010 pour mettre en évidence la recolonisation du milieu ou non
- Cymodocée : suivi de l'évolution de la tache située à l'intérieur de la ZIEM : rapport photographique, et mise en avant de l'évolution ou non
- Caulerpa racemosa : suivi de l'évolution de la population située au large de la Sèche d'Alon : rapport photographique, et mise en avant de l'évolution ou non

Un suivi annuel des « Espèces » : peuplements de poissons, oursins communs et principales espèces patrimoniales (Grande nacre, oursin diadème...). La réalisation de ce suivi pourrait être réalisée via l'activité « Club de plongée environnement » du CPIE. De simples observations/comptages lors des sorties « sentier sous-marin » pourraient être réalisées au moyen d'une feuille de comptage/localisation.

Un contrôle des équipements immergés, en début de saison:

- Rapport photographique annuel, suite à la mise en place des ancrages écologiques de la ZIEM en début de saison (objectif : contrôle de la conformité des ancrages avec le cahier des charges)
- Contrôle de l'état des aménagements du site de plongée de la Sèche d'Alon (2 anneaux d'ancrage immergés)

Le CPIE s'engage à communiquer au gestionnaire toutes anomalies constatées sur le milieu marin (dégradation anormale de l'herbier, arrachage de bouées, pollution accidentelle...).

Les modalités de mise en œuvre seront définies en début de chaque année de façon concertée entre les 3 parties prenantes.

4-4 Matériel

Le CPIE Côte Provençale est propriétaire du matériel nécessaire aux activités, il en conserve la responsabilité et en assure l'entretien quotidien, l'assurance, le bon fonctionnement et le stockage hivernal.

Le CPIE Côte Provençale fournit le matériel de sécurité nécessaire à la pratique de ses activités, en accord avec la Loi (moyen de communication, trousse de premier secours, équipement d'oxygénothérapie, etc.).

Le CPIE Côte Provençale est tenu d'afficher des informations règlementaires sur le lieu de pratique.

4-5 Personnel

Le personnel (animateur en environnement, et détenteur du brevet d'état d'éducateurs sportifs de plongée pour l'activité aquatique et du Certificat de Qualification Handicapé) nécessaire au fonctionnement des activités pédagogiques est sous la responsabilité du CPIE Côte Provençale.

4-6 Bilan de fin de saison

Le CPIE Côte provençale s'engage à fournir au gestionnaire du site un bilan de fin de saison, avec rapport d'activité et bilan chiffré, pour chaque type d'activité (sentier sous-marin, accessibilité aux personnes en situation de handicap, accueil des scolaires et suivis scientifiques), ainsi qu'un diaporama utilisable lors du comité de gestion annuel.

Article 5 - OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE :

5.1. Le permissionnaire prend le bâti dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière se retourner contre le Conservatoire pour quelque cause que ce soit.

5.2. La présente convention ne confère au permissionnaire qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux. Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit sous peine de retrait d'office.

5.3. Le permissionnaire s'engage à utiliser l'immeuble pour le strict usage décrit à l'article 1.

5.4. Le permissionnaire devra, dans les dix jours de la signature des présentes, souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des tiers. Il devra produire cette police d'assurance et justifier du paiement des primes et cotisations par l'envoi des attestations correspondantes à la délégation du Conservatoire du littoral, chaque année à la date anniversaire de la présente convention.

5.5. Le permissionnaire ne pourra modifier en aucun cas l'état des lieux sans l'accord préalable et formel du Conservatoire. Il s'engage à laisser les agents de l'établissement public et le gestionnaire visiter l'immeuble en vue de constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée. Le permissionnaire devra, en outre, respecter les conditions particulières suivantes :

- il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes, panneaux ou objets publicitaires de quelque nature qu'ils soient,
- il est tenu d'afficher des informations réglementaires liées à son activité sur le lieu de pratique.
- il s'engage à maintenir en état de propreté les abords du bâtiment mis à disposition et à ne réaliser aucune construction, même légère.

5.6. Le permissionnaire pourra bénéficier d'une ligne téléphonique existante, mais prendra en charge directement le contrat d'abonnement et le paiement des communications.

5.7. Le permissionnaire assurera l'entretien du bâtiment ou des pièces mises à sa disposition pendant la durée d'activité définie par la présente convention. Il ne sera pas tenu d'effectuer les travaux de grosses réparations qui incombent au propriétaire.

5.8 Le permissionnaire doit impérativement être couvert par une assurance Responsabilité Civile en rapport avec ses activités. Les participants sont sous la responsabilité du CPIE Côte Provençale durant toute la durée de l'activité.

Comme toute activité encadrant du public, et tout particulièrement pour le volet subaquatique, les activités concernées par cette convention sont soumises à des lois, décrets et circulaires qui émanent des ministères de tutelle concernés. Pour les publics spécifiques (scolaires, jeunes, etc.) s'y ajoutent d'autres réglementations. Le CPIE Côte Provençale s'engage à respecter l'ensemble de ces textes.

5.9 Le personnel du CPIE s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site et à la faire respecter au public qu'il reçoit. Il aura un rôle de pédagogie auprès du public, afin de l'alerter sur le caractère fragile des lieux. En cas de dégradation, atteinte aux biens, dépôts illicites de matériaux, de toute infraction, il devra alerter le Conservatoire et le gestionnaire du site. Il s'engage également à communiquer au gestionnaire toute anomalie constatée sur le milieu marin (dégradation anormale de l'herbier, arrachage de bouées, pollution accidentelle...).

5.10 Le permissionnaire s'engage à communiquer au Conservatoire du Littoral et à la commune les référents pour chaque activité (sentier sous-marin, accessibilité au public en situation de handicap, suivis scientifiques), ainsi que leurs coordonnées, et à les tenir informés de tout changement.

Toute transgression d'une des obligations prévues à l'article 5 entraînera la résiliation de la présente autorisation d'occupation après mise en demeure non suivie d'effet sous quinze jours.

Article 6- OBLIGATION DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire veillera à l'application et au respect des termes de la présente AOT. Il avertira le Conservatoire de tous les manquements du permissionnaire.

Le gestionnaire remettra au permissionnaire les clefs du cabanon (2 jeux de clefs = 1 jeu pour chacun l'animateurs responsable de l'activité sur le site + 1 jeu de secours) lui permettant l'utilisation des locaux telle que définie dans le présent document.

Article 7 - REDEVANCE :

Compte tenu de l'intérêt général de l'activité et par application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, aucune redevance ne sera due par le bénéficiaire durant toute la durée de l'occupation.

Article 8 - CONTENTIEUX :

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige à la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait le _____ à _____

Le Permissionnaire

Le Gestionnaire

Le Conservatoire du littoral